

## CONDITIONS PARTICULIERES DES SERVICES de RESERVATION EN LIGNE

Mise à jour au 25/10/2021



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU SERVICE RESERVATION PARKING .....	2
CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE "PARKING PRO" .....	13

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU SERVICE RESERVATION PARKING

AÉROPORTS DE PARIS est une société anonyme au capital de 296 881 806 euros (deux cent quatre-vingt-seize millions huit cent quatre-vingt-un mille huit cent six euros), dont le siège social est situé au 1 Rue de France 93290 Tremblay-en-France, immatriculée sous le numéro SIREN 552 016 628 au registre du commerce et des sociétés de Bobigny, dont le numéro de TVA intracommunautaire est FR 33552016628 (ci-après désignée "Paris Aéroport").

Le service de réservation de stationnement dans les parkings exploités par Paris Aéroport (ci-après désigné « Service Réservation Parking ») permet de réserver une place de stationnement dans un des parkings éligibles sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ou sur l'aéroport Paris-Orly à une date et pour une durée déterminée.

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les conditions de souscription au Service Réservation Parking proposé par Paris Aéroport sur son site Internet et accessibles à partir de l'adresse suivante : <https://www.parisaeroport.fr/passagers/parking> et sur son application Paris Aéroport (ci-après « les Conditions Générales de Vente du Service Réservation Parking »).

La souscription au Service Réservation Parking via le site Internet Paris Aéroport ou via son application Paris Aéroport suppose l'acceptation des conditions générales d'utilisation du site internet [parisaeroport.fr](https://www.parisaeroport.fr) - <https://www.parisaeroport.fr/passagers/c-g-u> (ci-après, les « Conditions Générales d'Utilisation ») ou le cas échéant des conditions générales d'utilisation de l'application Paris Aéroport, et des présentes Conditions Générales de Vente Réservation Parking.

Les Conditions Générales Vente Réservation Parking sont mises à la disposition des Clients sur le site internet [parisaeroport.fr](https://www.parisaeroport.fr) et sur l'application mobile Paris Aéroport où elles sont directement consultables.

Les Conditions Générales Vente Réservation Parking sont opposables au Client qui reconnaît, en cochant une case prévue à cet effet, en avoir eu connaissance et les avoir acceptées avant de passer commande. La validation de la commande par sa confirmation vaut adhésion par le Client aux Conditions Générales Vente Réservation Parking en vigueur au jour de la commande.

Paris Aéroport se réserve la faculté de modifier ses Conditions Générales Vente Réservation Parking à tout moment. En cas de modification des Conditions Générales Vente Réservation Parking, les Conditions Générales Vente Réservation Parking applicables sont celles en vigueur à la date de la commande.

### Article 1 – Définitions

En complément des définitions figurant dans les Conditions Générales d'Utilisation, les termes suivants, utilisés dans les présentes Conditions Générales de Vente du Service Réservation Parking, ont la signification suivante :

"Carte Bancaire" : désigne toute carte émise par un établissement de crédit ou une institution financière membre du GIE Cartes Bancaires et utilisée pour effectuer le paiement à distance du Service Réservation Parking.

"Client" : toute personne physique ou morale qui souscrit au Service Réservation Parking depuis le Site Internet Paris Aéroport ou depuis l'Application Paris Aéroport.

"Code d'accès" : suite de six chiffres fournie par Paris Aéroport au Client après validation de la Réservation, permettant d'entrer et de sortir du Parking considéré.

"Site Internet Paris Aéroport" : désigne le site Internet officiel de la société d'Aéroports de Paris accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.parisaeroport.fr>

"Application Paris Aéroport" : désigne l'application mobile officielle de la société Aéroports de Paris.

"E-mail ou courrier électronique" : désigne un message transmis à l'adresse électronique renseignée par le Client dans le Formulaire d'Inscription.

"Parking" : le ou les parking(s) éligibles au Service Réservation Parking tels qu'indiqués sur le Site Internet Paris Aéroport ou l'Application Paris Aéroport, situés sur les aéroports de Paris-Orly et/ou de Paris-Charles de Gaulle.

"Réservation" : désigne toute commande d'un Service Réservation Parking effectuée par le Client sur le Site Internet Paris Aéroport ou l'Application Paris Aéroport, et validée par Paris Aéroport. La validation de la commande est acquise à la réception par le Client de l'email de confirmation mentionné à l'article 3 infra.

"Short Message Service" ou "SMS" : désigne un message transmis au numéro de téléphonie mobile renseigné par le Client dans le Formulaire d'Inscription.

"Partie" : désigne individuellement le Client ou Paris Aéroport et "les Parties" collectivement le Client et Paris Aéroport.

Les termes ci-dessus ont la même signification qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

## Article 2 – Description du Service Réservation Parking

Le Service Réservation Parking permet au Client d'avoir la garantie de trouver une place de stationnement dans un des Parkings éligibles de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ou de l'aéroport Paris-Orly, pour un véhicule donné, à une date précise et d'y stationner pour la durée choisie au moment de la Réservation. Cette durée de réservation du stationnement se définit par tranche journalière; elle ne peut être inférieure à un (1) jour ni supérieure à quarante-cinq (45) jours.

L'offre du Service Réservation Parking est faite sur la base d'un nombre de places limitées et est donc proposée aux Clients dans la limite des places disponibles. La réservation d'une place de stationnement n'est pas matérialisée par un numéro de place ; le Client stationne sur n'importe quelle place disponible dans le Parking qu'il a sélectionné au moment de sa Réservation, à l'exception des places de stationnement réservées aux personnes handicapées.

Les différents Parkings éligibles au Service Réservation Parking sont décrits ci-après, étant précisé que les prix du Service de Réservation Parking sont fixés en fonction de la durée et de la catégorie du Parking sélectionné :

### **Les Parkings Premium :**

Les Parkings Premium sont des parkings spécifiques situés au sein d'une sélection de parkings publics, au plus près des terminaux d'embarquement et clos par des barrières spécifiques :

A Paris-Charles de Gaulle : au sein des parkings P1, PAB, PCD, PEF et PG

A Paris-Orly : sein du parking P3

Ces parkings sont accessibles uniquement sur réservation par le Site Internet Paris Aéroport ou via l'Application Paris Aéroport.

### **Les Parkings des Terminaux :**

Les Parkings des terminaux sont des parkings situés au contact des terminaux d'embarquement :

A Paris-Charles de Gaulle : parkings P1, PAB, PCD, PEF, PG et P3 Résa

A Paris-Orly: parkings P3, P2, P4a, P4b et P4c

**Les Parkings Eco ou Parkings Extérieurs :**

Les Parkings Eco ou Parkings Extérieurs sont des parkings situés sur chacune des plateformes Paris-Orly et Paris-Charles de Gaulle.

A Paris-Charles de Gaulle : parkings PX, PR, PW

A Paris-Orly : parking P ECO et P ECO 2

### Article 3 – Souscription au Service de Réservation Parking

Le Service de Réservation Parking est commercialisé sur Internet et réservé aux Clients qui ont créé un Compte Personnel, dans les conditions prévues par les Conditions Générales d'Utilisation mentionnées en préambule.

Pour passer une commande, le Client doit remplir tous les champs obligatoires du formulaire de souscription au Service de Réservation Parking disponible sur le Site Internet Paris Aéroport ou l'Application Paris Aéroport.

Paris Aéroport se réserve le droit de refuser la souscription à un Service de Réservation Parking en cas de communication de données erronées ou incomplètes et dans le cas où aucune place dans un des Parkings sélectionné par le Client ne serait disponible pour la période choisie.

La Réservation ne pourra intervenir qu'au maximum six (6) mois et au minimum 1 (une) heure avant la date prévue pour l'entrée du véhicule dans le Parking.

Avant la validation définitive de sa commande le Client aura la possibilité de vérifier le détail de sa Réservation et son prix total, et de modifier sa commande en accédant à la rubrique "mon compte".

Un Email de confirmation de la Réservation sera transmis au Client à l'adresse électronique renseignée dans le formulaire de souscription. Il comportera la confirmation de la Réservation et de son paiement, un récapitulatif du service réservé et le Code d'accès à six (6) chiffres permettant d'accéder au parking considéré et d'en sortir.

Le Code d'accès est strictement personnel et confidentiel. Il appartient au Client de le conserver. Le Code d'accès ne pouvant être utilisé que pour l'entrée d'un seul véhicule et une seule fois, l'accès au Parking réservé sera refusé au Client dans l'hypothèse où le Code d'accès aurait été déjà utilisé. Toute sortie du Parking est donc considérée comme définitive.

Paris Aéroport décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse du Code d'accès.

En cas de perte ou d'oubli du Code d'accès, et à la condition expresse qu'il n'ait pas déjà été utilisé, ledit Code d'accès pourra être à nouveau communiqué au Client en appelant par l'interphone disponible à la borne d'entrée du parking réservé en donnant son nom, son adresse email et la période de réservation.

Le cas échéant un SMS de confirmation de la Réservation sera également envoyé au numéro de téléphone renseigné dans le formulaire de souscription. Le Client doit être en possession d'un téléphone mobile en état de fonctionnement. Le SMS de confirmation ne sera envoyé qu'à des Clients abonnés aux opérateurs de téléphonie mobile disposant d'un droit d'émission sur le territoire français.

En cas d'indisponibilité du parking réservé, pour quelque cause que ce soit, Paris Aéroport indiquera dès que possible au Client un autre parking situé sur le même aéroport auquel le Client pourra accéder, dans les mêmes conditions que celles fixées dans la Réservation.

## Article 4 – Conditions d'utilisation du Service Réservation Parking

Il est rappelé que le stationnement et l'arrêt des véhicules dans les Parking doivent être conformes aux conditions générales d'utilisation des parcs de stationnement en vigueur sur l'aéroport concerné, accessibles sur le Site Internet Paris Aéroport à l'adresse suivante <https://www.parisaeroport.fr/> ou sur l'Application Paris Aéroport.

### Conditions d'accès et de sortie des Parkings des Terminaux et des Parkings Eco / Extérieurs :

Accès :

Pour entrer dans le parking, le Client se présente aux barrières d'entrée, puis compose et valide le Code d'accès transmis par Paris Aéroport lors de la Réservation sur le clavier numérique situé sur la borne d'accès.

Sortie :

Pour sortir du parking, le Client se présente aux barrières de sorties, puis compose et valide le Code d'accès transmis par Paris Aéroport lors de la Réservation sur le clavier numérique situé sur la borne de sortie.

### Conditions d'accès et de sortie des Parkings Premium :

Accès :

Le Client se présente à l'entrée de la barrière principale du parking public où se situe le Parking Premium pour lequel il a effectué une Réservation et compose le Code d'accès transmis par Paris Aéroport lors de la Réservation. Il se dirige ensuite vers la barrière d'entrée du Parking Premium et compose à nouveau le Code d'accès.

Sortie :

Pour sortir du parking, le Client compose le Code d'accès à la barrière de sortie du parking Premium et à nouveau à la barrière de sortie principale du parking pour sa sortie définitive.

Pour tous les services de Réservation Parking, si la sortie est effectuée hors des délais prévus lors de la Réservation, des frais de dépassements seront à payer par carte bancaire directement à la barrière de sortie définitive ou auprès des agents parcs de Paris Aéroport. Ces frais sont détaillés plus bas à l'article 5.3. "Cas des dépassements de durée".

Paris Aéroport n'assurant pas de prestations de surveillance ni de gardiennage des Parkings, le Client doit fermer son véhicule à clef, s'assurer que les vitres soient fermées, ne pas laisser d'objets apparents ou d'objets de valeur dans celui-ci.

Le Code d'accès et le ticket le cas échéant, ne doivent pas être laissés à l'intérieur des véhicules. Le Client reste seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du Code d'accès et/ou du ticket, en cas de perte, vol ou usage frauduleux.

Les horaires d'ouverture et le gabarit des véhicules admis dans chacun des Parkings éligibles au titre du Service Réservation Parking sont indiqués sur le Site Internet Paris Aéroport ou sur l'Application Paris Aéroport dans les fiches descriptives de chaque Parking accessibles sur les pages suivantes :

- <https://www.parisaeroport.fr/passagers/parking/paris-charles-de-gaulle/plans-et-parkings> pour Paris-Charles de Gaulle
- <https://www.parisaeroport.fr/passagers/parking/paris-orly/plans-et-parkings> pour Paris-Orly

Avant validation de sa commande, le Client s'assure que le véhicule avec lequel il accédera au Parking

considéré respecte le gabarit indiqué dans chaque fiche descriptive. Paris Aéroport ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de l'impossibilité pour le Client d'accéder au Parking qu'il a réservé avec un véhicule ne respectant pas le gabarit indiqué.

## Article 5 – Dispositions financières

### 5.1 Prix et facturation

Les prix du Service Réservation Parking proposés à la vente sur le Site Internet Paris Aéroport et l'Application Paris Aéroport sont indiqués en euros et s'entendent toutes taxes comprises. Le prix de vente du Service Réservation Parking facturé au Client est celui indiqué au moment de la Réservation sur la page de confirmation de commande.

Le prix est payable en intégralité le jour de la Réservation.

Si la sortie est effectuée hors des délais prévus lors de la Réservation, des frais de dépassements seront à payer par carte bancaire directement à la barrière de sortie définitive ou auprès des agents parcs de Paris Aéroport. Ces frais sont détaillés plus bas à l'article 5.3. "Cas des dépassements de durée".

Le Service Réservation Parking n'est pas éligible à la réduction de 50 % accordées aux personnes à mobilité réduite conduisant leur propre véhicule ou à leur accompagnant, dont les conditions d'application sont précisées sur l'Application Paris Aéroport et sur le site internet Paris Aéroport à l'adresse suivante : <https://www.parisaeroport.fr/passagers/preparation-vol/passagers-mobilite-reduite/avant-le-depart> pour le stationnement dans l'un des parkings de Paris Aéroport hors souscription au Service Réservation Parking.

Le Service Réservation Parking n'est pas éligible aux réductions appliquées aux espaces motos des parkings des aéroports Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly. Les tarifs des espaces motos applicables pour le stationnement d'une moto dans l'un des parkings de Paris Aéroport hors souscription au Service Réservation Parking sont indiqués aux adresses suivantes : <https://www.parisaeroport.fr/passagers/parking/paris-charles-de-gaulle/garer-moto> et <https://www.parisaeroport.fr/passagers/parking/paris-orly/garer-moto>.

La facture correspondante est consultable et imprimable dans l'espace personnel "Mon compte" sur le Site Internet Paris Aéroport ou sur l'Application Paris Aéroport.

### 5.2 Modalités de Paiement

Le prix du Service Réservation Parking est débité au jour de la Réservation sur le compte bancaire lié à la carte bancaire utilisée lors de la Réservation.

En cas d'échec du paiement, pour quelque raison que ce soit, la Réservation est annulée. Le Client en sera informé dans les meilleurs délais par courrier électronique et le cas échéant, par SMS.

Paris Aéroport a confié à ADYEN, certifié PCI-DSS, la gestion des paiements à distance par carte bancaire et portefeuilles électroniques. Vos coordonnées bancaires sont conservées de manière sécurisée afin de faciliter vos prochains paiements sur le site Internet du commerçant. Ces données ne sont pas destinées à être utilisées à des fins de prospection commerciale. Les transferts de données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la protection de vos données personnelles. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression relatif à vos données. Vous pouvez également vous opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès de ADYEN à l'adresse suivante : 23 RUE TAITBOUT 75009 PARIS-

Aucune donnée de paiement n'étant stockée sur le Site Internet Paris Aéroport ou sur l'application Paris

Aéroport tout risque de fraude par piratage du Site Internet Paris Aéroport ou sur l'application Paris Aéroport est écarté.

Les cartes bancaires et portefeuilles électroniques acceptées pour le paiement du Service Réservation Parking sont : Carte Bleue, Visa, MasterCard, American Express, China UnionPay, Alipay, WeChat Pay.

Le Client est informé que les dispositions relatives à l'utilisation frauduleuse de sa Carte Bancaire sont celles résultant de la convention conclue entre le Client et l'établissement bancaire émetteur de ladite Carte Bancaire.

### 5.3. Cas des dépassements de durée

En cas de dépassement de la durée de stationnement indiquée dans la Réservation, le Client devra acquitter une somme forfaitaire de :

25€ TTC par tranche de 24 heures supplémentaire dans les parkings des terminaux

25€ TTC par tranche de 24 heures supplémentaire dans les parkings "éco"

35€ TTC par tranche de 24 heures supplémentaire dans les parkings premium

Aucune sortie de véhicule ne sera admise sans paiement du montant dû.

## Article 6 – Service « Digital parking paiement SMS »

### 6.1 Description du service de paiement par SMS

#### 6.1.1 Principe du service

Le service de paiement par SMS est proposé par Paris Aéroport et permet, à un Client de parking ou de dépose-minute ayant pris un ticket en entrée, d'effectuer le paiement du service de stationnement via un lien envoyé par SMS.

Ce service constitue un moyen de paiement déporté pour le Client sans surcoût ou frais supplémentaire. La plateforme d'envoi et de suivi des SMS est gérée par Sellsy, société par actions simplifiée, immatriculée sous le numéro 509961074 au RCS de La Rochelle, domiciliée Avenue du Lazaret 17000 LA ROCHELLE et dont les conditions générales de ventes Sellsy sont accessible sur cette page : <https://go.sellsy.com/informations-legales/informations-et-mentions-legales>.

#### 6.1.2 Parkings éligibles

Les différents Parkings éligibles au service de paiement par SMS sont décrits ci-après, étant précisé que les tarifs sont variables en fonction de la durée et de la catégorie du Parking sélectionné :

Les Parkings des Terminaux : Les Parkings des terminaux sont des parkings situés au contact des terminaux d'embarquement :

- A Paris-Charles de Gaulle : parkings P1, PAB, PCD, PEF, PG et P3 Résa
- A Paris-Orly : parkings P3, P2, P4a, P4b et P4c

Les Parkings Eco : Les Parkings Eco sont des parkings situés sur chacune des plateformes Paris-Orly et Paris-Charles de Gaulle et reliés aux terminaux d'embarquement par des navettes gratuites ou pour le CDG VAL à Paris-Charles de Gaulle ou par l'ORLY Val à Paris-Orly :

- A Paris-Charles de Gaulle : parkings PX, PR, PW
- A Paris-Orly : parking P ECO et P ECO 2

La Dépose-minute : La dépose-minute est une zone permettant à un accompagnant de déposer un proche au pied du terminal de départ.

## 6.2 Souscription du service de paiement par SMS

La souscription au service est réalisée par le Client au moyen de l'interphone présent sur chacune des bornes de paiement présentes dans les parkings de Paris Aéroports de Paris.

Après avoir appuyé sur le bouton de l'interphone, le Client est mis en relation avec un opérateur de Paris Aéroports à qui le Client doit :

- Indiquer qu'il souhaite bénéficier du service de paiement par SMS
- Communiquer son numéro de téléphone

La communication du numéro de téléphone entraîne la souscription au service.

## 6.3 Utilisation du service de paiement par SMS

### 6.3.1 Envoi du SMS

La souscription au service déclenche l'envoi automatique au Client, sur le numéro de téléphone qu'il a transmis, d'un SMS via la plateforme "Sellsy". L'utilisation du service nécessite l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme "Sellsy" : <https://go.sellsy.com/informations-legales/informations-et-mentions-legales>, et l'accord de traitement des données personnelles de Primotexto : [https://www.primotexto.com/accord\\_traitement\\_donnees.asp](https://www.primotexto.com/accord_traitement_donnees.asp).

Ce SMS fait figurer la durée d'utilisation du parking ou de la dépose-minute concernée (écart entre l'heure d'entrée indiquée sur le ticket horaire du Client, et l'heure d'envoi du SMS) ainsi que les éléments de facturation calculés de manière automatique (tels que le détail en est accessibles sous la forme d'une grille publique des tarifs pour l'utilisation des parkings Paris Aéroport) aux adresses suivantes :

Parkings au contact et Eco :

- A Paris-Charles de Gaulle : <https://www.paris aeroport.fr/passagers/parking/paris-charles-de-gaulle/plans-et-parkings>
- A Paris-Orly : <https://www.paris aeroport.fr/passagers/parking/paris-orly/plans-et-parkings>
- Dépose-minute :
- A Paris-Charles de Gaulle : <https://www.paris aeroport.fr/passagers/parking/paris-charles-de-gaulle/depose-minute>
- A Paris-Orly : <https://www.paris aeroport.fr/passagers/parking/paris-orly/depose-minute>

Le SMS indique le montant total toutes taxes incluses à régler au titre du service d'utilisation du parking ou de la dépose-minute concernée.

### 6.3.2 Modalités de paiement

Le Client peut effectuer le paiement ou transmettre le sms à un tiers pour effectuer le paiement en ligne. Les moyens de paiement acceptés par le service de paiement par SMS sont : Carte Bleue Visa, MasterCard, American Express.

### 6.3.3 Sortie du Parking ou de la Dépose Minute

Aucune sortie de véhicule ne sera admise sans confirmation du paiement du montant dû.

La confirmation de la réalisation du paiement sera envoyée au Client par la plateforme "Sellsy".

Suivant cette confirmation, le Client peut se rendre sur une borne de sortie et appeler un opérateur Paris Aéroport via l'interphonie avec son numéro de téléphone en tant qu'identifiant.

Une fois la validation confirmée par l'opérateur Paris Aéroport, ce dernier actionnera l'ouverture de barrière pour que le client puisse quitter le parking.



En cas de dépassement de la tranche tarifaire, ou de déclaration inexacte portée sur la plateforme "Sellsy", le client pourra être amené à payer un complément en suivant la même procédure, décrite ci-dessus.

#### 6.4 Fin du service de paiement par SMS

Le Client reste libre à tout moment de ne pas donner suite au service ou d'opter pour une autre méthode de paiement autorisée dans les parkings de Paris Aéroport.

## Article 7 – Modification – Annulation d'une Réservation

### 7.1. Modification de la Réservation

La modification d'une réservation n'est pas possible. Toutefois le Client peut annuler sa Réservation initiale selon les conditions d'annulation décrites en article 7.2 et en effectuer une nouvelle, sous condition de disponibilité de places aux nouvelles dates et heures souhaitées. Si la Réservation initiale est annulée plus de 6 heures (six) avant l'heure d'entrée prévue dans la Réservation initiale, le Client sera intégralement remboursé. Le virement sur le compte de la carte bancaire ayant servi au paiement interviendra au maximum 48 heures après l'annulation.

### 7.2. Annulation de la Réservation

Le Client pourra annuler sa Réservation, à partir de son espace personnel "Mon compte" sur le Site Internet Paris Aéroport ou sur l'application Paris Aéroport, jusqu'à six heures avant la date et l'heure prévisionnelles d'entrée dans le parking, sans frais. Il obtiendra alors le remboursement intégral du prix payé. Le virement sur le compte de la carte bancaire ayant servi au paiement interviendra au maximum 48 heures après l'annulation.

Le Client ne pourra pas annuler sa Réservation à moins de six heures de la date et heure prévisionnelles d'entrée dans le parking.

## Article 8 – Droit de rétractation

### 8.1. Existence d'un droit de rétractation

Le Client, s'il est une personne physique non professionnelle, a le droit de se rétracter de sa Réservation, sans donner de motif, dans un délai de quatorze (14) jours, à compter de la réception par le Client de l'accusé de réception de sa Réservation.

Le Service Réservation du Parking est considéré comme recevant un commencement d'exécution à la date et heure d'entrée prévisionnelles dans le Parking telles qu'indiquées dans la Réservation.

A la demande expresse du Client, l'exécution du Service Réservation du Parking peut commencer avant la fin du délai de rétractation. Cette demande est exprimée par le Client lorsqu'il effectue la Réservation et accepte les présentes Conditions Générales de Vente Réservation Parking par une case à cocher.

Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le Client ne peut faire usage du droit de rétractation si le Service Réservation du Parking est pleinement exécuté avant le terme du délai de 14 jours, ce qu'il reconnaît expressément.

Le Service Réservation du Parking est considéré comme étant pleinement exécuté au terme de la durée

indiquée dans la Réservation ou, le cas échéant, à la date de sa sortie effective si le Client choisit de sortir du parking avant le terme de la durée indiquée dans la Réservation sans avoir préalablement exercé son droit de rétractation dans les conditions rappelées à l'article 8.2. infra, le Service Réservation du Parking étant alors pleinement exécuté, toute sortie étant définitive.

Le Client souhaitant exercer son droit de rétractation après la date d'entrée prévue dans sa Réservation mais avant la date de sortie prévue dans ladite réservation se verra rembourser partiellement à hauteur du nombre de jours de capacité de parking bloqué.

Conformément aux dispositions légales, le Client ne pourra plus exercer son droit de rétractation quatorze (14) jours après confirmation de la Réservation.

### 8.2. Modalités d'exercice du droit de rétractation

Pour exercer son droit de rétractation, le Client remplit le formulaire disponible sur le Site Internet Paris Aéroport sous le lien suivant <https://www.parisaeroport.fr/passagers/services/pour-vous-aider/formulaire--contact> ou disponible sur l'Application Paris Aéroport. Si le Client utilise cette option, un accusé de réception de sa demande de rétractation lui sera adressé sans délai par mail.

Le Client peut également adresser une demande de rétractation dénuée d'ambiguïté par courrier électronique à l'adresse suivante ADP-Clientele@adp.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante Paris Aéroport – Service Relation Clients – 3 place de Londres- Bâtiment 6061 /Uranus – BP81007 95931 Roissy CDG Cedex. Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier son nom, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de téléphone et son adresse électronique ; ainsi que sa décision de se rétracter du contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté.

### 8.3. Modalités de remboursement

Dans la mesure où le droit de rétractation est exercé dans les délais et conditions mentionnées supra, Paris Aéroport rembourse le Client dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la réception de la demande de rétractation. Le remboursement est opéré selon le même mode de paiement utilisé par le Client lors de sa Réservation.

En cas de rétractation par le Client avant la date d'entrée dans le Parking, telle qu'indiquée dans la Réservation et dans les conditions définies à l'article 8.2. supra, le prix payé lors de la Réservation sera intégralement remboursé.

En cas de rétractation par le Client après la date d'entrée dans le Parking, telle qu'indiquée dans la Réservation et dans les conditions définies à l'article 8.2. supra, le Client bénéficiera d'un remboursement correspondant, le cas échéant, à la différence entre le prix payé lors de la Réservation et le prix du Service Réservation du Parking consommé jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter. Ce prix est calculé par application des paliers de tarifs du Service sélectionné lors de la Réservation et de la durée de stationnement à compter de la date d'entrée dans le Parking, telle qu'indiquée dans la Réservation.

## Article 9 – Responsabilité

Conformément à l'article L221-15 du Code de la Consommation, Paris Aéroport est responsable de plein droit à l'égard du Client de la bonne exécution des obligations résultant de la fourniture du Service de Réservation Parking dans la limite où l'inexécution ou la mauvaise exécution dudit service est imputable soit au Client, y compris en cas de non-respect des conditions d'utilisation des parkings, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

Paris Aéroport ne peut être tenu responsable d'une inexécution du Service Réservation Parking suite, notamment, à l'indisponibilité du Site Internet Paris Aéroport ou de l'Application Paris Aéroport, perte d'identifiants du Client ou de ses Code d'accès au parking, perturbation ou problèmes liés aux moyens de communications, le Client déclarant connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

En tout état de cause, la responsabilité de Paris Aéroport sera limitée aux dommages directs et prévisibles survenus à l'occasion du Service Réservation Parking.

## Article 10 – Réclamations

### 10. 1. Réclamation auprès du Service Clients de Paris Aéroport

Toute demande d'informations, de précisions et réclamations éventuelles doivent être adressées à la rubrique " contactez-nous " du Site Internet Paris Aéroport ou de l'Application Paris Aéroport, à l'adresse <https://www.parisaeroport.fr/passagers/services/pour-vous-aider/formulaire--contact> ou par téléphone auprès du Service Clients Paris Aéroport du lundi au samedi hors jours fériés de 7h00 à 20h00 au 01 74 25 90 70 (numéro non surtaxé, prix d'une communication locale).

### 10. 2. Demande de médiation

Après avoir saisi le Service Clients de Paris Aéroport, et à défaut de réponse satisfaisante à une réclamation dans un délai de 2 mois, le Client, s'il est une personne physique non professionnelle, peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les modalités de saisine sont disponibles sur son site Internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel). Les coordonnées du médiateur du Tourisme et du Voyage sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17.

Le Client, s'il est un consommateur établi dans l'UE, en Norvège, en Islande ou au Liechtenstein, peut également utiliser la Plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) qui est mise à disposition par la Commission européenne pour aider les consommateurs et les professionnels à régler leur litige de manière extrajudiciaire : [ec.europa.eu/consumers/odr](http://ec.europa.eu/consumers/odr). L'adresse email à indiquer à la question " Quelle est l'adresse email du professionnel ?" dans le formulaire de la Plateforme RLL est la suivante : [adp-clientele@adp.fr](mailto:adp-clientele@adp.fr).

## Article 11 – Loi applicable et attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales de Ventes du Service Réservation Parking sont soumises au droit français. En cas de litige concernant leur formation, leur interprétation et leur exécution, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable. En cas de non résolution du litige à l'amiable, les Parties soumettront ledit litige à l'appréciation des tribunaux français compétents.

Lorsque le Client est une personne morale, les Parties conviennent que tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution des conditions générales et des conditions particulières est de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance de Paris.

## Article 12 – Données personnelles

Conformément à la réglementation issue du Règlement Européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client est informé que pour la bonne exécution du présent contrat, des Données Personnelles peuvent être collectées et traitées par ADP.

Aéroports de Paris assure la sécurité et la confidentialité de vos données à caractère personnel en mettant en place une protection des données renforcée par l'utilisation de moyens de sécurisation physiques et logiques.

### 12.1. Données personnelles concernées et finalités poursuivies par les Parties

Outre le traitement des Données Personnelles indiqué dans les conditions générales d'utilisation du site internet [parisaeroport.fr](https://www.parisaeroport.fr) - <https://www.parisaeroport.fr/passagers/c-g-u> et afin d'assurer la bonne exécution du service d'accès aux parkings publics de l'aéroport, ADP est amené à traiter les Données Personnelles suivantes :

- nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email, dates de réservation, code d'accès au parking
- image et numéro de plaque d'immatriculation du véhicule présenté en borne d'accès et de sortie du parking, permettant l'association de la plaque d'immatriculation au code d'accès et le cas échéant au numéro de ticket ainsi que l'horodatage des entrées et sorties.

Pour les finalités suivantes :

- gestion du contrat de réservation
- envoi du code de réservation permettant l'accès et la sortie du parking
- gestion des avis clients avec le tiers Avis Vérifiés, suite à la réservation
- la sécurité des biens et des personnes, notamment la lutte contre le vol et la fraude grâce à la lecture des plaques d'immatriculation aux entrées et sorties
- gestion des litiges

Elles sont conservées 36 mois, sauf pour ce qui concerne les images et numéro de plaque d'immatriculation du véhicule présenté en borne d'accès et de sortie du parking, qui sont conservés 90 jours. Les Traitements sont justifiés par l'exécution d'un contrat et par l'intérêt légitime poursuivi par Aéroports de Paris.

### 12.2. Coordonnées du Responsable de Traitement et du Délégué à la Protection des Données d'ADP et des Parties

En application de la réglementation, vous disposez de droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données, ainsi que de droit à la limitation du traitement.

Vous pouvez aussi indiquer le sort que vous souhaitez réserver à vos données en cas de décès.

Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la Protection des Données par courrier postal ou électronique accompagné d'une copie de votre titre d'identité aux adresses suivantes :

Par e-mail : [informatique.libertes@adp.fr](mailto:informatique.libertes@adp.fr)

Par courrier :

Délégué à Protection des Données

Bât 300 - CS 90055

94396 Orly Aérogare Cedex, France

Si, après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez effectuer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE "PARKING PRO"

Le Service Parking Pro est proposé par AÉROPORTS DE PARIS sur le Portail de Services Internet.

Le Service Parking Pro, réservé aux professionnels du transport de voyageurs sur réservation (ci-après "l'Abonné"), permet de commander un ou plusieurs badge(s) et le ou les formules de stationnement appropriée(s) permettant d'accéder aux zones dédiées des terminaux de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly proposant le service Parking Pro.

La localisation et disponibilité des parcs de stationnement est indiquée à l'adresse URL suivante : <http://www.parisaeroport.fr/entreprises/services-aux-entreprises/parking-pro/stationnement>

### Article 1 – Définitions

En complément des définitions figurant pour les Conditions Générales, les termes suivants, utilisés dans les présentes Conditions Particulières, ont la signification suivante :

"E-mail ou courrier électronique" désigne un message transmis via le réseau Internet.

"Site Internet" : désigne l'adresse URL suivante : <http://www.parisaeroport.fr/entreprises/services-aux-entreprises/parking-pro>

"Parking Pro" : désigne les parcs de stationnement dédiés aux professionnels du transport de voyageurs sur réservation à proximité des terminaux des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly.

"Zone Dédiée" désigne les zones de stationnement réservées aux professionnels du transport de voyageurs sur réservation pouvant être aménagées pour chaque catégorie de véhicule.

"Badge" désigne le boîtier acheté par l'Abonné et disposé à l'intérieur de chaque véhicule pour accéder au Parking Pro.

"Abonné" : La personne morale titulaire du contrat souscrit.

"Utilisateur" : la personne physique en possession du badge d'accès aux parkings, travaillant pour la catégorie professionnelle autorisée à stationner sur le Parking Pro.

"Agences de rattachement" : Désigne les entités appartenant à Aéroports de Paris en charge du traitement de toute demande en lien avec le service ParkingPro. L'agence de rattachement d'un Abonné dépend du département dans lequel est enregistrée son entreprise :

- Agence de l'aéroport d'Orly : départements 78, 91, 94
- Agence de l'aéroport Paris – Charles de Gaulle : autres départements

"Les Véhicules" désignent trois catégories de véhicules concernés par le Service Pro Parking :

- "Véhicule Moto" désigne les véhicules motorisés à deux ou trois roues
- "Véhicule léger" désigne les véhicules de moins de 6m de long et/ou de moins de 1.90m de haut 9 places maximum
- "Véhicule hors gabarit" désigne les véhicules de 6 à 15m de long et/ou plus de 1.90m de haut

les "Formules" désignent les deux types d'offres proposées à l'Abonné par AEROPORTS DE PARIS permettant l'accès et le stationnement dans les Zones Dédiées à une ou des catégorie(s) de véhicule(s) :

- les "Forfaits d'unités de temps de stationnement"

- les "Abonnements annuels de stationnement"

Les termes ci-dessus ont la même signification qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

## Article 2 – Description du Service Parking Pro

Les présentes Conditions Particulières définissent les modalités de fourniture du Service Parking Pro par AÉROPORTS DE PARIS et les conditions d'utilisation du service par les Abonnés.

Le Service Parking Pro permet la commande d'un ou plusieurs badge(s), les badges étant configurés selon les catégories de véhicules indiquées à l'article 1 supra.

La validité d'un badge ne pourra pas excéder 5 ans à compter de sa date d'attribution par Aéroports de Paris.

Toute Formule "Abonnement" est souscrite pour un seul véhicule et permet à l'Abonné d'accéder à l'ensemble des parkings Pro disponibles des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly un nombre de fois illimité durant l'année de validité de la Formule.

La souscription d'une Formule "Forfait d'unités de temps" permet à l'Abonné d'accéder à l'ensemble des parkings Pro disponibles des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Orly pour l'ensemble des véhicules de même catégorie (moto, véhicule léger, véhicule hors gabarit). Les unités de temps sont débitées au fur et à mesure du temps de stationnement.

La durée maximum de stationnement consécutif dans les Parking Pro destinés aux véhicules légers et motos est limitée à 1 heure. Une tolérance est accordée jusqu'à 3 heures de stationnement en contrepartie du retrait du compte de l'Abonné d'un nombre forfaitaire d'unités de temps de stationnement tel quel définit par la grille tarifaire présentée en annexe. Au-delà de 3 heures de stationnement, l'Abonné s'expose à des sanctions telles que décrites par l'Article 8 des présentes Conditions Particulières de Vente.

## Article 3 – Souscription au Service Parking Pro

Le Service Parking Pro est un service commercialisé sur Internet et réservé aux Abonnés qui ont créé un Compte et qui exercent une activité professionnelle d'opérateur de transport de voyageurs sur réservation.

Pour souscrire au service, l'Abonné doit remplir tous les champs obligatoires du formulaire de souscription accessible sur le Site Internet.

AÉROPORTS DE PARIS se réserve le droit de refuser la souscription au Service Parking Pro en cas de communication de données erronées ou incomplètes ou si l'Abonné ne remplit pas le critère d'éligibilité relatif à l'exercice d'une activité professionnelle d'opérateur de transport de personnes sur réservation. Il appartient à l'Abonné de mettre à jour ses données personnelles permettant l'établissement de la facture.

En l'occurrence, si le nom renseigné lors de la création du compte ne correspond pas au nom indiqué sur les documents listés ci-dessous à communiquer par l'Abonné, la commande sera refusée par Aéroports de Paris.

En cas d'inéligibilité au Service Parking Pro, un E-mail sera transmis à l'Abonné à l'adresse mail indiquée dans le formulaire de souscription. Toute commande effectuée par l'Abonné et payée par carte bancaire, avant validation du dossier par Aéroport de Paris, fera l'objet d'un remboursement du montant de la commande non valide et non régularisée. L'Abonné devra fournir à Aéroports de Paris les justificatifs nécessaires à la validation de sa souscription :

<b>Justificatifs nécessaires pour toute commande de badge</b>				
<b>Taxi banlieue avec précommande</b>	<b>Taxi moto avec précommande</b>	<b>LOTI</b>	<b>VTC</b>	<b>Autocariste</b>
Documents concernant l'entreprise				
Extrait Kbis de moins de 3 mois  Ou  Inscription à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et attestation de Mairie ou attestation préfectorale	Extrait Kbis de moins de 3 mois  Ou  Inscription à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et attestation de Mairie ou attestation préfectorale	Extrait Kbis de moins de 3 mois  Ou  Inscription à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et attestation de Mairie ou attestation préfectorale	Extrait Kbis de moins de 3 mois et copie du macaron  Ou  La copie de déclaration de début d'activité pour les auto-entrepreneurs   n° de SIREN	Extrait Kbis de moins de 3 mois
Documents concernant l'aptitude professionnelle				
La carte professionnelle  L'attestation de Mairie ou l'attestation préfectorale	La copie de la carte professionnelle	Capacité LOTI  La copie de la licence de transport communautaire	La carte professionnelle  Attestation d'inscription au registre VTC	La licence de transport
Documents concernant le véhicule				
La copie de la carte grise au nom de l'entreprise  La copie du contrat de location, si le véhicule est loué	La copie de la carte grise au nom de l'entreprise.  La copie du contrat de location du véhicule, si le véhicule est loué  La copie du macaron	La copie de la carte grise au nom de l'entreprise  La copie du contrat de location du véhicule, si le véhicule est loué	La copie de la carte grise au nom de l'entreprise  La copie du contrat de location si le véhicule est loué  La copie du macaron VTC	La copie de la carte grise au nom de l'entreprise.  La copie du contrat de location du véhicule, si le véhicule est loué
L'ensemble des documents devront être lisibles et transmis par mail à leur agence de rattachement :				
- Pour les clients des départements 78,91 et 94 : <a href="mailto:parkingproorly@adp.fr">parkingproorly@adp.fr</a> - Pour les clients des autres départements : <a href="mailto:parkingpro@adp.fr">parkingpro@adp.fr</a>				

L'Abonné devra fournir à Aéroports de Paris tous les justificatifs mentionnés dans le tableau ci-dessus lors de chaque commande de badges.

Le présent contrat prend effet dès validation de la souscription de l'Abonné par Aéroports de Paris.

La confirmation de la prise en compte de la commande sera disponible dans la rubrique "Suivi de Commande" accessible à partir du Site Internet.

En cas de changement de raison sociale de l'Abonné, les prestations parking Pro de l'entreprise cédante ne pourront pas être transférées à l'entreprise prenante. Cette dernière devra effectuer une nouvelle souscription en son nom. En cas de modification de la raison sociale ou du nom commercial de l'Abonné, Aéroports de Paris se réserve le droit de résilier le présent contrat.

Le badge commandé est envoyé par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée sur le compte client.

## Article 4 – Conditions d'utilisation

4.1 La souscription au Service Parking Pro suppose l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation du Portail de Services Internet et des présentes Conditions Particulières de Vente.

4.2 AÉROPORTS DE PARIS se réserve le droit de modifier à tout moment tout ou partie des présentes Conditions Particulières de Vente.

4.3 L'Abonné et ou l'Utilisateur utilisent le Service Parking Pro à leurs risques et périls et sous leur entière responsabilité.

4.4 En cas d'oubli du badge, l'Utilisateur ne pourra pas accéder au parking.

4.5 Pour la Formule Forfait d'unités de temps, le temps consommé est calculé à partir de la détection du badge en borne d'entrée, jusqu'à la détection du même badge en borne de sortie. Si la sortie du véhicule du parc de stationnement n'a pas été enregistrée, le temps de stationnement continue à être débité.

En cas de solde du compte égal ou inférieur à 0 unités de temps de stationnement pour la catégorie du badge concernée, l'accès au Parking Pro sera refusé. L'Abonné ayant un compte débiteur en unités devra contacter son agence de rattachement pour procéder au paiement de son solde débiteur et ainsi pouvoir de nouveau accéder à un Parking Pro. Toutes nouvelles commandes de badges ou souscription à un abonnement annuel seront également suspendues tant que l'abonné ne procédera pas au règlement de son solde débiteur.

Dans le cas où le compte de l'Abonné deviendrait débiteur au cours de sa période de stationnement dans un parking Pro, la sortie de celui-ci sera possible mais aucun nouvel accès ne sera autorisé tant que l'Abonné n'aura pas procédé au paiement de son solde débiteur, et toutes nouvelles commandes de badges ou souscription à un abonnement annuel seront également suspendues.

4.6. Dans la Formule Abonnement annuel, dans les Parking Pro destinés aux véhicules légers et motos, en cas de stationnement supérieur à 1 heure, un nombre forfaitaire d'unités de temps de stationnement sera débité du compte de l'Abonné selon la grille tarifaire présentée en annexe. En cas de compte débiteur, l'Abonné sera autorisé à quitter le parking Pro mais devra alors contacter son agence de rattachement pour procéder au paiement de son solde débiteur et ainsi pouvoir de nouveau accéder à un Parking Pro. Toutes nouvelles commandes de badges ou souscription à un abonnement annuel seront également suspendues.

Les modalités financières liées aux dépassements sont explicitées au point 5.1.

4.7 Si l'Abonné souhaite mettre fin à son utilisation du Service Parking Pro, aucun remboursement ne sera effectué par Aéroports de Paris.

4.8 Il est rappelé que le stationnement dans les parkings associés au Service Parking Pro est soumis au règlement d'utilisation des parcs de stationnement en vigueur sur les aéroports.

4.9 Aéroports de Paris décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse du badge.

4.10 Tout Utilisateur doit pouvoir justifier de son appartenance à la société qui a souscrit la Formule.

4.11 La réservation préalable d'une course par un client doit pouvoir être prouvée au moyen d'un ticket de réservation (sur support papier ou électronique), comportant obligatoirement les informations suivantes :

- Nom ou dénomination sociale et coordonnées de la société exerçant l'activité,



- Numéro d'immatriculation délivré par Atout France,
- Nom et coordonnées téléphoniques du client sollicitant la prestation de transport,
- Date et heure de la réservation préalable effectuée par le client,
- Date et heure de la prise en charge souhaitées par le client,
- Lieu de prise en charge indiqué par le client.
- 

4.12 L'Abonné s'engage à ne pas détenir plus d'un Badge dans son véhicule.

## Article 5 – Dispositions financières

### 5.1 Prix et facturation

Les tarifs en vigueur des Formules du Service de Parking Pro sont consultables sur le Site Internet : [www.parisaeroport.fr/entreprises/services-aux-entreprises/parking-pro/offre](http://www.parisaeroport.fr/entreprises/services-aux-entreprises/parking-pro/offre)

- Le prix est calculé selon le tarif du badge et selon la Formule souhaitée :
  - Le prix du badge est facturé au tarif défini sur le Site Internet. Le badge fourni est garanti 2 ans sauf casse, perte ou dysfonctionnement dû à une utilisation anormale, à compter de sa date d'attribution par Aéroports de Paris. Toutefois, sa validité ne pourra pas excéder 5 ans à compter de sa date d'attribution par Aéroports de Paris.
  - Le prix des forfaits d'unités de temps dépend du nombre d'unités de temps de stationnement demandé et de la catégorie de véhicule. :
    - Le compte est créditeur d'unités de temps : des unités sont débitées en fonction du temps de stationnement et suivant les tarifs en vigueur décrit en annexe.
    - Le compte est débiteur d'unités de temps : l'accès est refusé. L'Abonné devra contacter son agence de rattachement pour procéder au paiement de son solde débiteur et ainsi pouvoir de nouveau accéder à un Parking Pro. Aéroports de Paris pourra procéder à la désactivation du badge de l'Abonné, sans préavis jusqu'à régularisation de son compte.
  - Le prix de la Formule Abonnement annuel dépend de la catégorie de véhicule. En cas de dépassement de la durée limite de stationnement autorisée de 1 heure, dans les Parking Pro destinés aux véhicules légers et motos, un nombre forfaitaire d'unités de temps de stationnement sera débité du compte de l'Abonné selon la grille tarifaire présentée en annexe. En cas de compte débiteur, l'Abonné devra contacter son agence de rattachement pour procéder au paiement de son solde débiteur et ainsi pouvoir de nouveau accéder à un Parking Pro. Aéroports de Paris pourra procéder à la désactivation du badge de l'Abonné, sans préavis jusqu'à régularisation de son compte.

Dès la première utilisation du badge rattaché à un abonnement annuel, aucun remboursement ne sera accordé.

Aéroports de Paris se réserve le droit de modifier les tarifs figurant en annexe à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications ne seront applicables qu'aux commandes validées par Aéroports de Paris après entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

### 5.2 Paiement de la commande

Le paiement de la commande se fait par carte bancaire à partir du site internet. Une facture est délivrée à l'Abonné et accessible à partir du Site Internet. En cas de non-validité de la carte de paiement, lors de l'encaissement du montant de la commande, la commande est annulée. Un courrier électronique est

envoyé pour prévenir l'Abonné afin qu'il effectue une nouvelle commande avec une carte de paiement valide.

Les Cartes Bancaires acceptées pour le paiement à AÉROPORTS DE PARIS sont : Carte bleue, Visa, MasterCard, American Express.

## Article 6 – Remplacement du badge

### 6.1 Remplacement du badge défectueux

En cas de badge défectueux, celui-ci sera remplacé sans frais pendant deux ans à compter de la date d'attribution par Aéroports de Paris, sauf s'il s'avérait que ce dysfonctionnement résulte d'une utilisation anormale du badge par l'Abonné ou l'Utilisateur. Cette garantie exclut les cas de perte, vol et détérioration physique du badge.

L'Abonné pourra demander le remplacement du badge défectueux en contactant par mail son agence de rattachement à l'adresse mentionnée à l'article 9 des présentes conditions particulières de vente.

En cas de dysfonctionnement au-delà des 2 ans de garantie l'Abonné devra procéder au blocage du badge en déclarant l'incident dans la rubrique " Perte ou vol de badge" à partir du Site Internet. Jusqu'à cette déclaration, l'Abonné ne pourra pas procéder à la demande d'un nouveau badge et sa responsabilité reste engagée.

L'Abonné ou l'Utilisateur ne pourra pas accéder au Parking Pro sauf en achetant un nouveau badge, étant entendu que les unités de temps en cours sur son compte restent valables pour les badges associés au forfait.

Pour les badges liés à un abonnement annuel, l'abonnement pourra être transféré sur un badge de même catégorie parmi la liste des badges de l'Abonné ou en commandant un nouveau badge. Les conditions de l'abonnement restent inchangées, par exemple la date d'expiration de l'abonnement.

Un badge défectueux est susceptible d'être retiré et bloqué par le personnel d'Aéroport de Paris. Si le badge est garanti, un nouveau badge sera envoyé à l'Abonné. Si le badge n'est plus garanti il sera définitivement bloqué.

### 6.2 Perte, vol, du badge

En cas de perte, vol, du badge, l'Abonné devra procéder au blocage du badge en déclarant l'incident dans la rubrique " Perte ou vol de badge" à partir du Site Internet. Jusqu'à cette déclaration, la responsabilité de l'Abonné reste engagée.

L'Abonné ou l'Utilisateur ne pourra accéder au Parking Pro qu'après avoir acheté un nouveau badge, étant entendu que les unités de temps en cours sur son compte restent valables pour les badges associés au forfait.

Pour les badges liés à un abonnement annuel, l'abonnement pourra être transféré sur un badge de même catégorie parmi la liste des badges de l'Abonné ou en commandant un nouveau badge. Les conditions de l'abonnement restent inchangées, y compris la date d'expiration de l'abonnement.

Si l'Abonné retrouve son badge, celui-ci sera affecté dans la liste des badges (débit d'unités de temps).

## Article 7 – Responsabilité

AÉROPORTS DE PARIS ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque dommage ou préjudice de toute nature, et notamment immatériel consécutif ou non, tels que, sans que cette liste soit exhaustive, le préjudice d'image, la perte de chance, de bénéfice, de revenus, de chiffre d'affaires de données, de clientèle ou de commandes, subi par l'Abonné à l'occasion de l'accès, du stationnement ou plus généralement de l'usage du service Parking Pro, quel que soit le parking utilisé.

Aéroports de Paris ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution de la commande, notamment en cas d'indisponibilité du Service, de force majeure, de perturbation ou grève totale ou partielle notamment moyens de communications.

L'Abonné déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

Aéroports de Paris ne peut accepter aucune réclamation et aucun remboursement, relatifs à toute inexécution ou mauvaise exécution de la prestation qui est fournie à l'Abonné, imputable soit à l'Abonné, soit au fait d'un tiers étranger à la prestation, soit à un cas de force majeure.

Sauf disposition légale contraire, la responsabilité d'AÉROPORTS DE PARIS ne saurait être engagée du fait d'une faute d'un Partenaire.

En conséquence, l'Abonné renonce expressément à tout recours contre AÉROPORTS DE PARIS et ses assureurs et s'engage à les garantir de tout recours formé à leur encontre pour des faits inhérents à l'utilisation par l'Abonné du service Parking Pro.

## Article 8 – Sanction

En cas de non-respect des présentes conditions par l'Abonné ou l'Utilisateur du badge, ainsi qu'en cas de comportement inapproprié (agression verbale ou physique, dégradation de biens...), Aéroports de Paris pourra procéder à la désactivation du badge de l'Abonné, sans préavis. Aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de cessation d'activité ou de radiation de la société, Aéroports de Paris pourra procéder à la désactivation du badge de l'Abonné, sans préavis. Aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de stationnement supérieur à 3 heures au sein d'un Parking Pro destiné aux véhicules légers et motos, Aéroports de Paris se réserve le droit de suspendre, pour une durée de 1 mois, le badge concerné par ce dépassement, avec effet immédiat.

L'enregistrement de 3 stationnements d'une durée supérieure à 3 heures au sein d'un ParkingPro destiné aux véhicules légers et motos au cours d'une période de 12 mois glissants entrainera, pour une durée d'un an, une suspension du badge concerné par ces dépassements.

Aéroports de Paris ne donnera suite à aucune demande de remboursement d'un badge soumis à une suspension temporaire, ni de la formule associée à ce dernier.

## Article 9 – Réclamations

Toute demande d'informations, de précisions et réclamations éventuelles doit être adressée par voie mail à :

Pour les clients des départements 78,91 et 94 : [parkingproorly@adp.fr](mailto:parkingproorly@adp.fr)

Pour les autres départements : [parkingpro@adp.fr](mailto:parkingpro@adp.fr)

Toute demande afférente à un Parc de Stationnement sera directement transmise au gestionnaire du Parc de Stationnement concerné.

## Annexes

véhicules légers		forfait découverte	forfait avantage	forfait affaire	forfait privilège	Abonnement annuel
<b>prix d'achat en € TTC</b>		<b>60 €</b>	<b>150 €</b>	<b>300 €</b>	<b>900 €</b>	<b>290 €</b>
nombre d'unités créditées		15	50	150	600	NA
prix de l'unité en € TTC		4 €	3 €	2 €	1,50 €	NA
	unités décomptées	forfait découverte	forfait avantage	forfait affaire	forfait privilège	Abonnement annuel
moins de 10 min	<b>0</b>	offert	offert	offert	offert	inclus
de 10 à 40 min	<b>1</b>	4 €	3 €	2 €	1,5 €	inclus
de 40 à 60 min	<b>2</b>	8 €	6 €	4 €	3 €	inclus
<b>au-delà d'1h</b>	<b>8</b>	<b>32 €</b>	<b>24 €</b>	<b>16 €</b>	<b>12 €</b>	<b>16 €</b>
<b>au-delà de 2h</b>	<b>15</b>	<b>60 €</b>	<b>45 €</b>	<b>30 €</b>	<b>22,50 €</b>	<b>30 €</b>
<b>au-delà de 3h</b>	<b>Suspension du badge pendant 1 mois (*)</b>					

motos		forfait découverte	forfait avantage	forfait affaire	forfait privilège	Abonnement annuel
<b>prix d'achat en € TTC</b>		<b>30 €</b>	<b>75 €</b>	<b>150 €</b>	<b>450 €</b>	<b>150 €</b>
nombre d'unités créditées		15	50	150	600	NA
prix de l'unité en € TTC		2 €	1,50 €	1 €	0,75 €	NA
	unités décomptées	forfait découverte	forfait avantage	forfait affaire	forfait privilège	Abonnement annuel
moins de 10 min	<b>0</b>	offert	offert	offert	offert	inclus
de 10 à 40 min	<b>1</b>	2 €	1,50 €	1 €	0,75 €	inclus
de 40 à 60 min	<b>2</b>	4 €	3 €	2 €	1,50 €	inclus
<b>au-delà d'1h</b>	<b>8</b>	<b>16 €</b>	<b>12 €</b>	<b>8 €</b>	<b>6 €</b>	<b>8 €</b>
<b>au-delà de 2h</b>	<b>15</b>	<b>30 €</b>	<b>22,50 €</b>	<b>15 €</b>	<b>11,25 €</b>	<b>15 €</b>
<b>au-delà de 3h</b>	<b>Suspension du badge pendant 1 mois (*)</b>					

⇒ Taux de TVA applicable 20%

Véhicule hors gabarit	forfait découverte	forfait avantage	forfait affaire	forfait privilège	Abonnement annuel
<b>prix d'achat en euros TTC</b>	<b>226 €</b>	<b>502 €</b>	<b>1 054 €</b>	<b>3 010 €</b>	<b>1 003 €</b>
nombre d'unités créditées	15	50	150	600	NA

Durée de stationnement	unités décomptées	forfait découverte	forfait avantage	forfait affaire	forfait privilège	Abonnement annuel
moins de 15 min	<b>0</b>	offert	offert	offert	offert	inclus
entre 15 et 60 min	<b>1</b>	15 €	10 €	7 €	5 €	inclus
entre 1h et 1h40	<b>2</b>	30 €	20 €	14 €	10 €	inclus
entre 1h40 et 2h20	<b>3</b>	45 €	30 €	21 €	15 €	inclus
entre 2h20 et 3h	<b>4</b>	60 €	40 €	28 €	20 €	inclus
entre 3h et 24h	<b>5</b>	75 €	50 €	35 €	25 €	inclus
de 24h à 3 jours, par tranche de 24h	<b>5</b>	+75€	+50€	+35€	+25€	inclus
de 3 jours à 7 jours	<b>20</b>	301 €	201 €	141 €	100 €	141 €
au-delà de 7 jours, par tranche de 24h	<b>5</b>	+75€	+50€	+35€	+25€	+35€

⇒ Taux de TVA applicable 20%